

Approche géographique de l'offre culturelle

L'approche territoriale, un enjeu d'observation culturelle

Les territoires sont plus que jamais un enjeu de politique publique, à mesure que les équilibres territoriaux sont redessinés à la faveur de l'acte III de la décentralisation au cours de la dernière décennie. De plus, le mouvement des Gilets jaunes, à partir de novembre 2018 et à travers les revendications des classes moyennes et populaires souvent éloignées des centres-villes urbains, a remis sur le devant de la scène la question des territoires centraux et périphériques. Le glissement de focale du territoire national aux territoires, de l'unicité de la nation à la diversité des territoires, est le signe d'une volonté de saisir les dynamiques spatiales, d'approcher leurs caractéristiques particulières afin de mieux articuler des enjeux locaux aux politiques publiques nationales. Dans cette perspective, la connaissance de l'offre territorialisée permet de mesurer les disparités territoriales qui s'observent encore, en dépit de la politique d'aménagement culturel du territoire menée depuis plus de cinq décennies. L'*Atlas Culture* permet de contribuer à cette connaissance (voir encadré). Les zones rurales bénéficient d'une couverture grandement améliorée par rapport à la fin des années 1990, où l'*Atlas des activités culturelles* évoquait la « diagonale aride » traversant le territoire métropolitain de la Meuse, au nord-est, aux Landes, au sud-ouest. Mais la polarité des centres urbains, et en premier lieu des plus grands d'entre eux, les métropoles régionales, s'observe encore, pour une partie de l'offre.

Atlas Culture



L'*Atlas Culture* est un outil numérique de cartographie et de datavisualisation dynamiques. Il permet d'articuler un grand nombre d'indicateurs à des échelles territoriales fines afin de donner à voir de façon précise les disparités territoriales en matière d'offre et d'activités culturelles, ainsi que les politiques publiques mises en place pour en favoriser l'accès. Les données propres au champ culturel sont replacées dans leur contexte démographique, social, économique, touristique, etc. (*Atlas Culture* : <https://atlasculture.fr/>).

La bibliothèque, premier équipement culturel en France (carte 1)

Avec près de 15 700 bibliothèques et points d'accès au livre, l'omniprésence sur l'ensemble du territoire français des équipements de lecture publique témoigne de la politique d'aménagement culturel du territoire, mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales. Ainsi le rapport annuel des données d'activités des bibliothèques municipales et intercommunales pour l'année 2018 rappelait-il que neuf Français sur dix résident désormais dans une collectivité (commune ou groupement de communes) offrant l'accès à au moins un lieu de lecture publique¹. Ces équipements, toutefois, diffèrent

1. *Bibliothèques municipales et intercommunales. Données d'activités 2018, synthèse nationale*, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, Paris, 2021.

par leur taille, leur rayonnement, le nombre de personnels qualifiés et la variété de l'offre mise à disposition de la population. En 2015, un rapport de l'inspection générale des bibliothèques pointait certaines inégalités territoriales : le nombre de communes dépourvues d'un établissement de lecture publique varie d'un département à l'autre, et dans cinq départements, la part de la population non desservie atteint 30 %. En outre, l'effet de taille des collectivités territoriales reste un critère discriminant et les plus petites communes disposent de l'offre de lecture publique la plus faible.

Concernant la répartition régionale des équipements de lecture publique, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 17 % de l'ensemble de ces lieux. La Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie en rassemblent chacune 12 %, tandis que Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en compte que 5 %, alors que la région figure le plus souvent parmi les plus dotées selon d'autres indicateurs culturels comme l'emploi ou le nombre d'entreprises culturelles. Ce sont les plus petits points d'accès au livre, nombreux, qui font la richesse du tissu de la lecture publique sur l'ensemble du territoire : en Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie, dans le Centre-Val de Loire, en Bretagne et en Aquitaine, au moins 80 % des lieux de lecture publique sont situés dans des communes de moins de 5 000 habitants, et cela concerne même 90 % des points de lecture publique en Bourgogne-Franche-Comté. En Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les Pays de la Loire, la distribution est moindre dans les petites communes : les deux tiers des points d'accès au livre se situent dans des communes de moins de 5 000 habitants, mais près d'un lieu de lecture sur cinq se situe dans une commune de 10 000 à 100 000 habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et cela concerne un lieu de lecture sur huit dans les Pays de la Loire.

Si l'on observe la répartition des points d'accès au livre selon la grille communale de densité, on observe aussi cette répartition relativement égalitaire de l'offre sur le territoire hors métropoles : les zones rurales autonomes peu denses rassemblent un quart de l'offre, les zones rurales sous forte influence d'un pôle, situées en périphérie d'une zone urbaine, 20 % de l'offre, tandis que les zones urbaines denses (9 %) et intermédiaires (18 %) concentrent au total un peu plus du quart de l'offre. À l'inverse, les métropoles, qui bénéficient d'un effet de concentration de la population et de l'offre culturelle, ne comptent pas un nombre d'équipements par habitant plus élevé mais disposent d'équipements permettant une offre plus importante et plus qualifiée : surface plus grande des bâtiments, horaires d'ouverture plus amples, qualification des personnels, fonds plus riche.

Enfin, douze villes de plus de 100 000 habitants, souvent métropoles régionales, dont certaines sont aussi des métropoles comme Marseille, Nice, Montpellier ou encore Toulouse, sont équipées d'une bibliothèque municipale à vocation régionale : un équipement construit au cours des années 1990, possédant un fonds de plus de 250 000 volumes, qui joue un rôle de tête de réseau à l'échelle régionale. Enfin, la dernière loi relative à la lecture publique, votée en décembre 2021², conforte les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales dans leur rôle et leur mission de développement de la lecture publique et leur fonction territoriale de mise en réseau.

Géographie du cinéma : plus de 2 000 cinémas actifs en France (carte 2)

En France en 2021, on compte 2 050 cinémas actifs – dont 2 030 sur le territoire métropolitain –, pour près de 6 260 écrans – dont 6 200 en métropole. Les multiplexes, qui comptent huit écrans ou plus, forment 12 % du parc cinématographique, les mono-écrans 55 % du parc et les établissements de deux et trois écrans 21 % de l'ensemble. La répartition régionale du nombre de cinémas rappelle une distribution déjà observée en matière d'offre culturelle : en peloton de tête des régions les plus richement pourvues figurent l'Auvergne-Rhône-Alpes

2. Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

et l'Île-de-France avec plus de 300 cinémas, deux régions comptant plus de 200 cinémas, la Nouvelle-Aquitaine (230) et l'Occitanie (220). Au total, ces quatre régions rassemblent un peu plus de la moitié des cinémas actifs. On trouve ensuite un groupe de régions intermédiaires dotées de 100 à 200 cinémas, puis deux régions comptant entre 70 et 100 cinémas (Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté) et, enfin, la Corse et les régions ultramarines, moins dotées que toutes les autres régions.

Rapportée au nombre d'habitants, cependant, la répartition régionale diffère : c'est la Corse qui s'avère la mieux dotée avec 5 cinémas pour 100 000 habitants, devant Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Bretagne (4 cinémas pour 100 000 habitants). Les régions Normandie, Centre-Val de Loire et Bourgogne s'avèrent légèrement mieux pourvues que l'Île-de-France. Les régions ultramarines demeurent les moins dotées, avec un établissement pour 100 000 habitants, à l'exception de la Guadeloupe qui en compte 2 pour 100 000 habitants.

Près de 6 300 écrans en France

Pour mieux qualifier l'offre cinématographique territorialisée, le nombre d'écrans renseigne sur la capacité de diffusion des établissements. Avec près de 1 200 écrans, l'Île-de-France rassemble 57 % de l'offre, suivie d'Auvergne-Rhône-Alpes, de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, quatre régions qui comptent entre 550 et 850 écrans. Les quatre régions ultramarines (hors Mayotte) et la Corse restent les moins dotées (de 9 à 31 écrans). Si l'on rapporte le nombre d'écrans à la population, la Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes sont les régions les mieux dotées avec 11 écrans pour 100 000 habitants, mais les écarts sont assez ténus d'une région à l'autre : de 7 à 10 écrans pour 100 000 habitants en France métropolitaine, et une offre bien moindre dans les régions ultramarines où l'on compte 3 à 4 écrans pour 100 000 habitants en Guyane, à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe.

Géographie du patrimoine (carte 3)

En France, la protection du patrimoine bénéficie d'une historicité longue : l'intervention de l'État en la matière, qui est l'une des missions fondatrices du ministère de la Culture, est bien antérieure à sa création. Des institutions géraient déjà le patrimoine royal sous la monarchie, Bibliothèque royale et archives, et le premier Muséum central des arts est né juste après la Révolution française en 1793. La protection du patrimoine par l'État s'est largement diversifiée au cours des dernières décennies, s'étendant progressivement de la protection du bâti au patrimoine floral (l'art des jardins) et au patrimoine immatériel. La politique ministérielle de protection du patrimoine et la liste des labels³ qui en relèvent sont inscrites dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCap) : architecture contemporaine remarquable, domaines nationaux, sites patrimoniaux remarquables. Les sites et lieux patrimoniaux protégés rassemblent patrimoine bâti, végétal et paysager : édifices muséaux, édifices classés pour leur intérêt architectural et patrimonial, sites naturels protégés.

Ainsi, 45 500 monuments historiques sont inscrits, classés ou partiellement classés. Quelque 1 400 édifices de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural sont labellisés « Architecture contemporaine remarquable ». Parmi les musées, 1 200 établissements se sont vus attribuer l'appellation nationale « Musée de France », et plus de 200 microfolies ont été ouvertes fin 2021. Les monuments nationaux rassemblent une centaine de châteaux, remparts, sites mégalithiques, édifices religieux ainsi que le domaine national de Chambord. On

3. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du patrimoine sont fixés par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

recense plus de 800 sites archéologiques, des lieux de mémoire labellisés (dont 245 maisons des Illustres), 450 jardins labellisés « Jardin remarquable » et des sites naturels classés dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco⁴. Enfin, près de 800 services communaux, départementaux et régionaux des archives maillent l'ensemble du territoire⁵.

La part écrasante qu'occupent les monuments historiques au sein des patrimoines s'explique par l'héritage d'une longue histoire d'élaboration de la protection qui a abouti, à la fin du XIX^e siècle, à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Depuis sa création en 1837, la Commission des monuments historiques accomplit un travail d'inventaire et de classement des monuments jugés intéressants. Cette loi donne à ce classement une portée juridique. En distinguant monuments inscrits et monuments classés, elle définit des niveaux de protection plus ou moins importants, dont découlent des droits et des devoirs pour leur propriétaire. Près de 45 500 immeubles sont protégés au titre de monument historique et près d'un tiers d'entre eux sont classés. Compte tenu de leur nombre, ces monuments historiques sont présents sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions. Avec plus de 6 200 monuments protégés, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui en compte le plus grand nombre et les Pays de la Loire celle qui en compte le moins (2 100), devant la Corse et les territoires ultramarins particulièrement sous-dotés par rapport au territoire métropolitain.

L'observation du maillage territorial révèle des zones de densité liées à l'héritage historique dans le Bassin parisien par exemple, mais aussi le long des côtes bretonne, normande et méditerranéenne, tout au long du sillon lorrain et d'un axe qui relie Dijon à Lyon et Marseille. Une concentration de monuments s'observe autour de la métropole bordelaise, sans doute renforcée par un effet de contraste avec le département des Landes particulièrement clairsemé. Enfin, il faut souligner la ligne dessinée par la chaîne des Puys, seul relief qui présente une densité importante de monuments historiques. Cette large couverture du territoire, à tout le moins métropolitain, ne permet pas d'identifier une caractéristique urbaine ou rurale des territoires qui accueillent ces monuments protégés : 30 % sont situés en zone urbaine de densité intermédiaire, 22 % en zone rurale peu dense et 20 % en zone dense.

Les 1 200 musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » semblent relativement bien répartis dans l'ensemble des régions, avec un poids plus important de la région francilienne. Les Jardins remarquables, maisons des Illustres, centres culturels de rencontre sont implantés aussi bien en zone urbaine que dans les espaces ruraux, offrant ainsi une répartition équilibrée entre territoires.

Au total, les lieux et édifices patrimoniaux sont situés, pour plus d'un tiers d'entre eux, dans des espaces urbains de densité intermédiaire, un quart sont en zones denses, dans des agglomérations plus ou moins denses et des métropoles, et près d'un sur cinq (22 %) dans des zones rurales autonomes peu denses, éloignées des centres urbains mais néanmoins pourvues d'une offre culturelle en matière de patrimoine.

Géographie du spectacle vivant (carte 4)

Tout comme le patrimoine, le spectacle vivant bénéficie de la politique de labellisation de l'État inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant non pas le plus grand nombre de lieux mais la plus grande diversité de labels : scènes nationales, scènes de musiques actuelles, pôles nationaux du cirque, centres dramatiques et centres chorégraphiques nationaux, opéras nationaux en région, centres nationaux des arts de la rue et, depuis novembre 2021, centre

4. Pour une description exhaustive des patrimoines et de leur fréquentation, voir *Patrimostat. Édition 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2021.

5. Pour une description exhaustive des patrimoines, leur répartition territoriale et leur fréquentation, voir *Patrimostat*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>

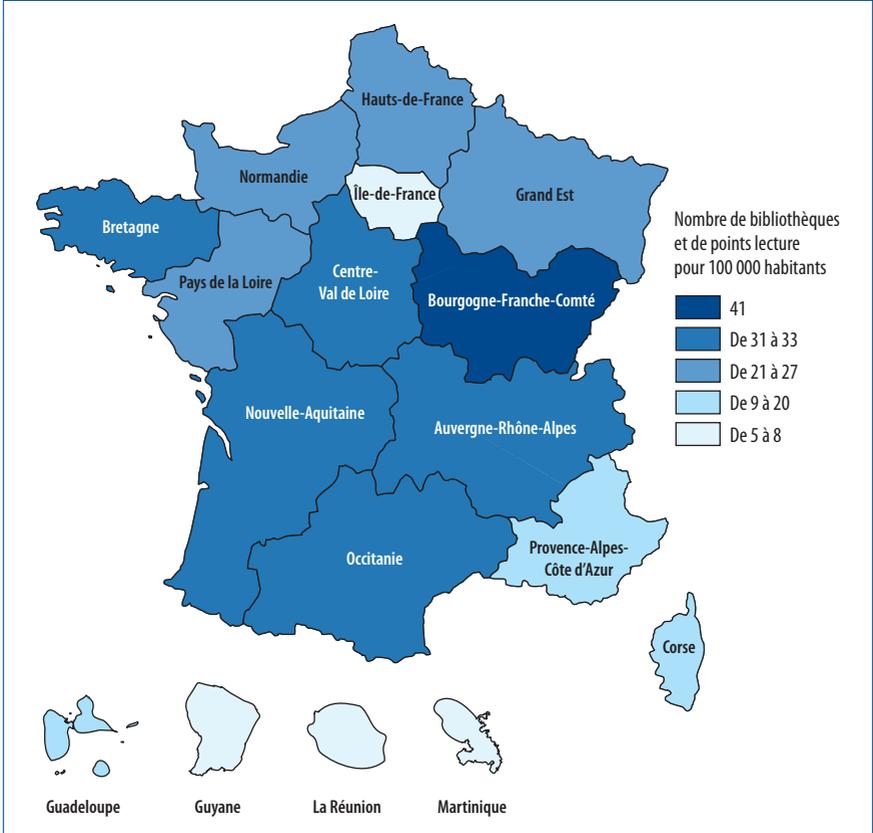
national de la marionnette. L'obtention d'un label, le plus souvent pluriannuelle, conditionne le soutien de l'État aux lieux dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et s'assortit d'un certain nombre d'obligations en matière d'exigence artistique et d'accueil des publics.

Moins nombreux que les établissements patrimoniaux ou de lecture publique, les lieux de spectacle vivant sont bien plus souvent situés en zones urbaines : près de la moitié d'entre eux (49 %) sont situés en zone urbaine dense, et près d'un quart (23 %) en zone urbaine de densité intermédiaire. Moins d'un sur cinq est situé en zone rurale, autonome ou sous l'influence d'un pôle. La présence d'équipements de spectacle vivant labellisés est donc particulièrement conditionnée par la dimension urbaine des territoires et les espaces ruraux apparaissent significativement peu pourvus au regard des indicateurs cartographiés dans *l'Atlas Culture*. Faut-il en déduire que les espaces ruraux sont particulièrement démunis en la matière ? Pour apporter une réponse précise à cette question, encore faudrait-il ajouter les réseaux, comme celui des foyers ruraux, encore absents de *l'Atlas Culture*, qui contribuent à diffuser des spectacles itinérants dans les salles polyvalentes ou salles des fêtes des villages. La cartographie des festivals de spectacle vivant permet toutefois de nuancer cette image d'un spectacle vivant institué synonyme d'urbanité (voir fiche « Festivals »).

Pour en savoir plus

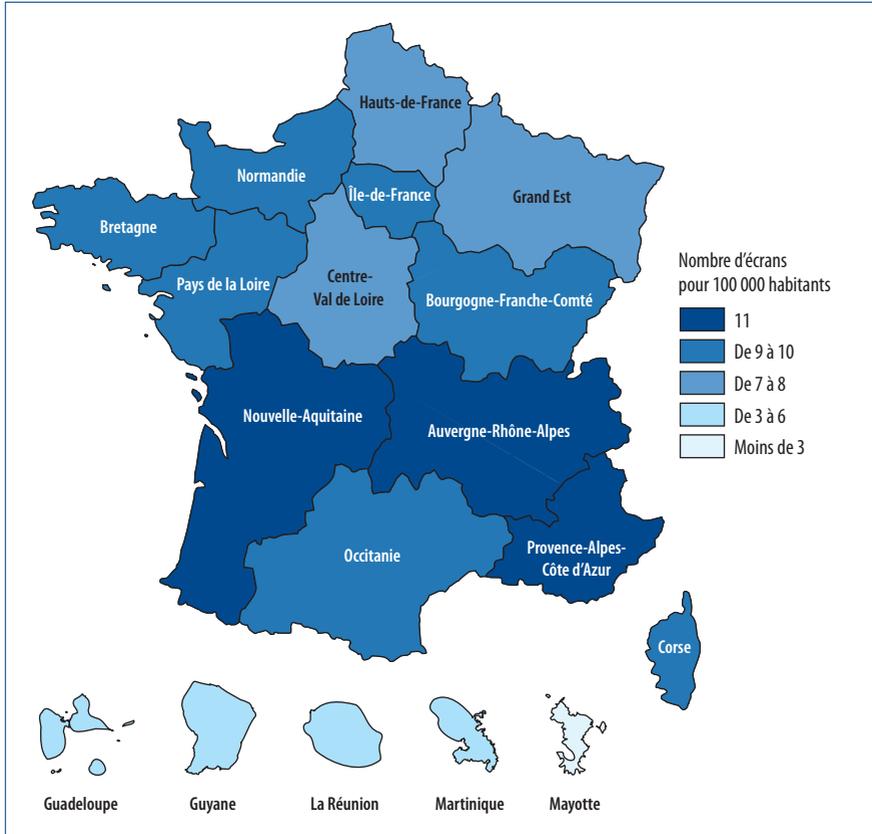
- Edwige MILLERY, Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, Ludovic BOURLÈS et Sébastien PICARD, *Atlas Culture : dynamiques et disparités territoriales culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-3, mars 2022
- Atlas Culture : <https://atlasculture.fr/>

Carte 1 – Nombre de bibliothèques et de points lecture pour 100 000 habitants en 2020



Source : Service du livre et de la lecture, DGMI/C/Basilic, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Carte 2 – Nombre d'écrans pour 100 000 habitants en 2021



Source : Centre national du cinéma et de l'image animée/Basilic, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

